



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

LE COURIER BELGIQUE.

Du jeudi 13 Décembre 1792, l'an 1^{er} de la liberté Belg.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 28 Novembre.

Toute l'armée autrichienne, sans en excepter aucun régiment, est portée sur l'état de guerre; cependant la levée des recrues n'a pas encore lieu. — Si les François attaquent la forteresse de Luxembourg, elle n'opposera pas une longue résistance, puisque, par le grand nombre d'étrangers qui s'y étoient réfugiés, & la marche & contre-marche des troupes qui avoient défilé par ces contrées, les vivres y manquent totalement.

La première colonne des troupes impériales, dont la destination est pour l'Italie, a passé le 12 de ce mois par Mantoue. Le général d'artillerie de Vins en a pris la route, afin de s'y charger du commandement.

Des lettres reçues d'Ancone, annoncent l'apparition de 6 vaisseaux de guerre François dans la mer Adriatique. Peut-être formeront-ils une attaque contre le Patrimoine de St. Pierre, ou contre les Vénitiens; mais l'opinion générale est, que cette escadre ennemie tâchera de s'emparer du port de Trieste, où l'on n'est pas sans inquiétude, quoique les deux moles se trouvent dans le meilleur état de défense possible.

Les dernières lettres d'Italie annoncent des préparatifs immenses pour arrêter les

progrès rapides qu'y font les François. En vertu d'un édit, S. M. Sarde a non-seulement fait prendre aux milices les armes, mais tous les individus mâles, depuis 16 jusqu'à 60 ans, sont obligés de s'armer, afin qu'à tout événement & dans tous les cas ils puissent marcher sous la conduite de leurs magistrats.

De Francfort, 3 Décembre.

Il faut ajouter au récit des événemens du 2, que les troupes Françaises qui soutinrent, à la porte de Friedberg, l'attaque des Hessois, n'avoient point de canon, & ne se défendirent qu'avec la mousqueterie. L'artillerie Hessoise causa plusieurs dommages dans la ville: un boulet tomba sur le toit de la tour de l'église de Ste. Catherine. On blâmera peut-être l'extrême, mais l'imprudente bravoure du général van Helden, qui s'est obstiné à une résistance inutile contre une force majeure, & qui a exposé les braves gens qui l'ont secondé, à se voir taillés en pièces: ce qui seroit infailliblement arrivé, si l'humanité n'avoit prévalu. Plusieurs François ont cependant refusé la vie qu'on offroit de leur conserver.

L'affaire qui a eu lieu dans l'après-midi entre Bockenheim & Rodelheim, n'a été qu'une retraite des avant-postes du général Custine, qui se trouve actuellement à Höchst

over mijn artikel als Connooren, dat hy op-
geroepen geworden zynde, conform i. e. Heg-
ren Anno 1792, groot in
een schoon en wel geconstrueerd Houtdedeken
met Huys, Schuere en Stallingen, groot in
Een daer mede aan-
it
e
ar
lu
as
nt
t-
n-
it
a-
&
p-
meten 291. roeden en 3 vierde, gelegen in
vande Connooren, dat hy op-
geroepen geworden zynde, conform i. e. Heg-
ren Anno 1792, groot in
een schoon en wel geconstrueerd Houtdedeken
met Huys, Schuere en Stallingen, groot in
Een daer mede aan-

avec son armée. Dans le combat le général Von Eben fut blessé assez près du Roi de Prusse, & fut transporté dans nos murs par 12 soldats. Aujourd'hui l'armée combinée se repose ici dans les environs. Custine se retire de Hochst à Weilbach sur la route de Mayence. On amène ici à tout instant des prisonniers François. — S. M. Prussienne a assisté le soir au spectacle. — C'étoit sans fondement qu'on avoit avancé que le fils du général Custine se trouvoit parmi les prisonniers.

ANGLETERRE.

De Londres, le 7 Décembre.

Plus de 3000 négocians, banquiers, boutiquiers, &c. de la cité de Londres s'assemblerent avant-hier dans une grande salle. On y lut une résolution qui portoit en substance, „ que dans la crise actuelle, il est nécessaire que les respectables habitans, de la capitale particulièrement, donnent des marques ostensibles de leur attachement à la constitution. „ Cette résolution fut reçue par acclamation. On vit seulement six mains s'élever contre; mais une indignation générale éclata contre ces ennemis de la constitution, & ils furent chassés de la salle. On fit ensuite lecture d'une déclaration qui avoit été publiée dans toutes les feuilles. Les articles de cette déclaration les plus applaudis furent ceux qui disoient, que l'opinion des respectables habitans de Londres étoit, „ que la constitution Britannique avoit par elle-même assez d'énergie pour corriger les abus, qui avoient pu se glisser par le laps du temps dans le gouvernement, & que la base principale de cette constitution étoit un gouvernement composé du Roi, des Pairs & des Communes. „

Quelques membres respectables de cette assemblée ayant voulu dire un mot sur une réforme parlementaire, on refusa de les entendre, en observant que cette question étoit étrangère à l'objet pour lequel ils étoient rassemblés.

On nomma ensuite un comité, & on ouvrit des registres pour recevoir des signatures à la déclaration.

Dans un conseil tenu à l'amirauté, un

autre armement de plusieurs vaisseaux de ligne fut décidé, ainsi que l'équipement de plusieurs frégates. On dépêcha en conséquence un courier, pour porter ces ordres dans les différens chantiers du Royaume.

Le Roi a accordé avant-hier une audience au baron de Nagel, envoyé-extraordinaire de L. H. P., lequel remit à S. M. des dépêches importantes qu'il venoit de recevoir de La Haye par deux couriers. Celles que notre Cour avoit reçues la veille de milord Auckland, donnèrent lieu à une délibération ministérielle, qui fut prolongée jusqu'à deux heures du matin. Toutes ces dépêches roulent, sans doute, sur la prétendue liberté de navigation à l'Esoaur, ainsi que sur les mesures vigoureuses à prendre pour faire avorter ce projet des François. L'Espagne prendra certainement une part active dans les hostilités; le marquis del Campo confère fréquemment avec nos ministres, en conséquence des dépêches qu'il reçoit souvent de Madrid.

Les commissaires de l'amirauté ont rendu compte au Souverain de leurs procédés depuis vendredi passé; à cette occasion ils présentèrent une liste des vaisseaux prêts à agir, & une deuxième de ceux que l'on équipe. Le nombre des premiers monte à 12 vaisseaux de ligne, dont plusieurs sont à Spithead, rendez-vous de la flotte Royale. Quelques autres ont déjà mis à la voile, munis d'ordres cachetés.

Par ordre spécial du département de la guerre, tous les officiers doivent joindre leurs corps respectifs. La milice mise sur pied, ne monte qu'à 6700 hommes. Il y a dans ce moment près de 10 mille hommes armés aux environs de cette capitale. Ces mesures vigoureuses abattent le courage du parti opposé au gouvernement.

Ces jours derniers on lisoit sur les arbres du parc St. James :

*Point d'impôt sur le charbon;
Au diable le duc de Richemont.*

FRANCE.

De Paris, le 8 Décembre.

Les habitans de Nice se sont constitués en république, faisant partie intégrante de l'empire

MERCURE FRANÇAIS.

POLITIQUE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS POUR L'ANNÉE 1793.

(N. B. Le *Mercur* Français, à compter du Samedi 13 Décembre 1792, paraîtra in-8°. tous les jours. Nous nous sommes déterminées à ce format, pour gagner de l'espace, les personnes instruites en typographie, sachant que la même feuille in-12 contient moins de discours que celle in-8°, à cause des blancs qui se multiplient).

NOMS DES AUTEURS.

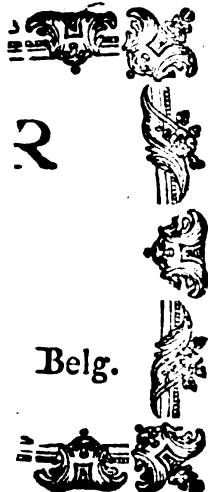
MESSIEURS,

LAHARPE, Poésie, Littérature, extraits ou notices des Livres,
SUARD, Littérature anglaise.
FRAMERY, Spectacles.
MARMONTEL, les Contes.
RABAUD DE SAINT-ETIENNE, Convention Nationale.
LENOIR-LAROCHE, l'article de Paris, les Nouvelles intérieures, & celles des Armées.
GARAT, Tableau moral, à la fin de chaque mois, résultant des événemens politiques de l'Europe.
CASTERA, Politique & Nouvelles étrangères, & la rédaction du Journal.

Nous croyons devoir saisir l'époque du renouvellement des Souscriptions, pour retracer à nos Lecteurs les principes d'après lesquels ce journal est rédigé. Il y aurait autant d'inexactitude que d'injustice à juger de l'esprit actuel du *Mercur* par celui qu'il avoit avant la dernière époque de la révolution. Les nouveaux rédacteurs n'ont pas même besoin de se faire un mérite auprès du public, d'un changement d'opinion; ils le feraient avec franchise; car la première vertu de l'homme libre, est dans l'aveu de ses fautes. Mais invariablement attachés à la cause de la liberté, dont ils n'ont cessé de propager les maximes, ils ne se sont point effrayés des préjugés qu'ils avoient à vaincre en se chargeant de la rédaction du *Mercur* Français.

Au milieu de cette multitude de journaux auxquels la révolution imprime une si grande activité, qui naissent, meurent, renaissent, & se disputent l'empire de l'intérêt & de la nouveauté, nous ne ferons point valoir, en faveur du *Mercur*, son ancienne existence, sa réputation faite, les soins sans nombre, & les sacrifices même de son entrepreneur, pour le rendre digne des regards du public. La liberté de la presse

A



Belg.

manique, sur-
emi commun:
en même tems
Empire, coo-
tiction, à em-
as les moyens
ervation de la
d'en repousser
ourage coura-
atriotisme. „
Bohême remit
forme à la pré-
„ que l'Empe-
de mettre sur
es troupes Au-
ablissement du
Empire. „

mbre.

les fonctions
le serment

pendu avant
ole. Cet hom
voient recon
alité lui avoi
jourd'hui d'a
ste civile, &
Cour comp

avec son arm
ral Von Ebe
de Prusse, &
par 12 soldat
binée se repo
tine se retire
route. de M^r
instant des pr
Prussienne a
C'étoit sans f
que le fils d
parmi les pr

A. N.

De L.

Plus de 30
tiquiers, &
semblerent a
On y lut une
stance, qu
nécessaire q
la capitale
marques ost
la constitui
par acclama
s'élever con
rale éclata c
tution, & il
fit ensuite le
été publiée
articles de c
dis furent ce
des respecta
, que la c
elle-même
les abus, q
laps du tem
la base princ
un gouvern
Pairs & des

Quelque
assemblée
réforme pa
tendre, en
étrangère
rassemblés
On nom
vrit des re
tures à la
Dans un

ne souffre plus d'autre titre de préférence que celui qui tient au mérite de l'ouvrage; le journal qui obtiendra le plus de succès, sera toujours celui qui inspirera le plus d'intérêt dans les choses & dans la rédaction.

Tous les Journaux aujourd'hui devant avoir la même physionomie, le même caractère dans leur composition & rédaction, ne respirer que l'amour de la liberté & de l'égalité qui, avant peu, seront les vertus & le partage de tous les Peuples de l'Europe; il ne manquoit au *Mercur Français*, dans les circonstances actuelles, où le public avide, impatient de curiosité, semble dévorer les nouvelles; il ne lui manquoit, dis-je, que de satisfaire son impatience à cet égard, en paraissant tous les jours à l'instar de toutes les autres feuilles & papiers-nouvelles qui s'impriment à Paris & dans les Départemens (1): c'est le parti que nous venons de prendre après y avoir très-mûrement réfléchi; & nous avons tâché dans la nouvelle forme que présentera le *Mercur Français*, de lui conserver tous ses avantages, & même de les multiplier; car, paraissant tous les jours, & étant imprimé en partie avec un caractère dit *petit-texte* pour la partie Littéraire, de *petit-romain* pour la partie Politique & de la Convention nationale, nous serions en état de prouver que les sept Mercur de la semaine, avec la *feuille des Contes & les Supplémens*, comprendront l'équivalent de sept feuilles, au lieu de quatre dont le *Mercur Français* étoit composé, sans cependant en augmenter le prix (2).

La partie des nouvelles politiques, soit nationales, soit étrangères, l'article de la Convention nationale, gagneront donc en étendue à cet arrangement. Les extraits de livres seront seuls réduits; & leur brièveté ne rendra les objets que plus piquans, sans ôter rien à la solidité de la critique: & cependant pour conserver au *Mercur Français* son caractère, nous donnerons toutes les semaines une pièce de Vers, une Charade, une Enigme, un Logogryphe. Ces extraits ou notices seront terminés par l'annonce des titres des livres nouveaux, des estampes & de la musique, & par une notice des spectacles, en se réduisant à n'annoncer que les pièces qui auront du succès. Les chûtes doivent être indifférentes au Public, & les auteurs ne nous sauroient point mauvais gré, en les laissant ignorer. La Révolu-

(1) Nous présumons qu'il existe aujourd'hui en France plus de 150 papiers-nouvelles, qui paraissent tous les jours. Il y en a au moins un dans chaque Département; & dans plusieurs, comme, à Marseille & à Lyon, il y en a trois à quatre.

(2) La pièce de Vers paraîtra le Samedi; la Charade le Dimanche; l'Enigme le Lundi; le Logogryphe le Mardi; les Extraits ou Notices de Livres-tous les jours; les Spectacles, le lendemain de chaque pièce nouvelle. L'annonce des Spectacles tous les jours & le cours des Changes deux fois la semaine, le Dimanche & le mercredi; la Loterie tous les 15 jours.

tion, dans son cours rapide, ayant absorbé toutes les idées, fixé toutes les attentions, a dû nécessairement détourner les esprits de la culture des lettres, & de ces méditations profondes & solitaires qui ajoutent au progrès des lumières, de sorte qu'en réduisant la partie littéraire, & en nous bornant à de courts extraits qui feront connoître les livres nouveaux, nous ne faisons que nous plier à l'empire des circonstances & au vœu des Soufcripteurs.

Nous allons entrer dans quelques détails sur la nouvelle composition & rédaction de ce Journal.

La partie littéraire du *Mercur* est confiée aux Citoyens de la Harpe & Saard (ce dernier sera chargé de la Littérature anglaise & étrangère).

L'article des Spectacles sera traité par Framery.

Les Contes par Marmontel continueront à paraître le premier de chaque mois, & formeront un supplément.

Nous publierons aussi d'autres Supplémens lorsque l'importance des matières l'exigera.

La partie historique & politique contiendra :

1°. La Convention nationale. On donnera aux séances tout l'intérêt que comporte la nature & l'étendue du *Mercur*. On s'attachera sur-tout à donner à cet article une physionomie qui distingue cette rédaction de celles des autres Journaux. On s'imposera les règles suivantes : 1°. de donner chaque jour la séance du jour : 2°. d'en présenter un précis fidèle & complet : 3°. de ne se permettre sur les discours qui y sont prononcés & sur les débats, que des réflexions simples & courtes, propres à faire connoître l'esprit & le résultat de la séance : 4°. de présenter, sur-tout dans les grandes séances, le caractère qui les aura animées & l'effet dramatique qu'elles auront produit : 5°. d'y publier les décrets essentiels & généraux qui auront été rendus : 6°. de renvoyer à une autre feuille, ou en abrégé dans un supplément, les discours les plus intéressans & les plus propres à former l'esprit public.

2°. Les nouvelles de Paris & des Départemens, considérées dans leur rapport avec l'ordre public & les progrès de la liberté.

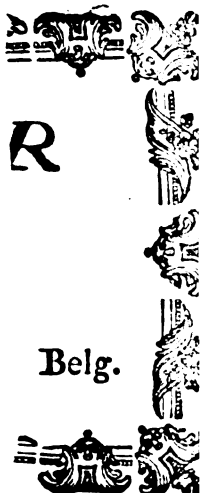
3°. Les résolutions du Conseil exécutif provisoire, les principaux jugemens des Tribunaux & les objets d'Administration les plus intéressans.

4°. Les discussions sur des matières de droit public, d'économie politique & de morale, essentiellement liées à l'organisation constitutionnelle qui appartient à un peuple qui veut être libre & vertueux. Ces objets formeront des feuilles de supplément.

5°. Enfin les nouvelles de nos armées, auxquelles seront jointes les pièces officielles qui peuvent servir un jour de matériaux à l'histoire.

Les différens objets qui constituent la politique intérieure sont rédigés par J. J. Lenoir-Laroche, ancien membre de l'Assemblée Constituante.

Quant à la politique étrangère, on ne sera pas moins attentif



ermanique, sur
semi commun
en même tem
Empire, coo
stiction, à em
us les moyen
servation de la
d'en repousser
courage germa
atriotisme. „
Bohême remi
forme à la pré
„ que l'Empe
de mettre sur
es troupes Au
ablissement du
Empire. „

embre.

s les fonction
é le sermen

pendu avant
ple. Cet hom
voient recom
alité lui avoi
aujourd'hui d'a
iste civile, &
a Cour comp

avec son arm
ral Von Ebe
de Prusse, &
par 12 soldat
binée se repo
tine se retire
route. de M
instant des pr
Prussienne a
C'étoit sans f
que le fils d
parmi les pr

A N

De L

Plus de so
tiquiers, &
semblerent a
On y lut une
stance, qu
nécessaire q
la capitale
marques ost
la constituti
par acclama
s'élever con
rale éclata
tution, & il
fit ensuite le
été publiée
articles de c
dis furent ce
des respecta
, que la c
elle-même
les abus, q
laps du tem
la base princ
un gouver
Pairs & des

Quelque
assemblée
réforme pa
tendre, en
étrangère à
rassemblés

On nom
vrit des re
tures à la

Dans un

à faire un choix sévère des nouvelles les plus intéressantes & les plus authentiques, à rectifier les inexactitudes & les erreurs dont les gazettes, de tous les jours ne sauraient être exemptes; à guider, autant qu'il sera possible, le jugement des lecteurs sur les grands événemens dont l'Europe est le théâtre. Assez long-tems, la politique n'a été qu'un assemblage monstrueux de ruse, de perfidie, de machiavélisme & de conspiration contre les droits & la liberté des peuples. Il est tems que la raison, la morale & la philosophie fassent justice de ces erreurs qui ont influé d'une manière si terrible sur les malheurs du genre humain.

Cette tâche est remplie par M. Castéra, & un homme de lettres. (M. Garat Ministre de la justice) que ses talens & sa morale publique ont appelé à des fonctions importantes, & qui ne pense pas qu'elles soient incompatibles avec les progrès de l'instruction & de la vérité, a bien voulu se charger de donner, au commencement de chaque mois, un tableau moral résultant des événemens politiques de l'Europe. Si les journaux eussent été connus à Rome, croit-on que Cicéron eût regardé comme au-dessous de la dignité consulaire, de saisir un moyen de plus d'être utile.

Tels sont les différens objets qui rendront toujours le *Mercur* un des ouvrages périodiques le plus varié & le plus instructif, & qui lui assigneront, entre toutes les productions de ce genre, un caractère particulier. Il n'en est point qui, avec un prix aussi modique & des frais aussi énormes, offre autant d'intérêt à la curiosité des lecteurs.

Le Citoyen Castéra, connu par la traduction du célèbre *Voyage en Nubie & en Abyssinie*, par Deuce, est chargé de la correspondance & de la rédaction générale du *Mercur Français*.

Le prix de l'abonnement est de 36 livres pour Paris & les Départemens, franc de port par tout le royaume.

Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit hôtel de Thou, rue des Poitevins son s'adressera au Citoyen Guth, Directeur du Bureau du *Mercur Français*. Les personnes qui joindront des assignats à leur lettre, sont priées de la faire enregistrer & charger à la poste. La même chose doit s'observer pour les autres Journaux.

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE.

Ce Journal, connu auparavant sous le nom de *Journal de Genève*, continue à paraître séparément & tous les samedis de chaque semaine. Il est rédigé dans les principes que nous avons précédemment développés: c'est la volonté nationale, & chacun doit s'y conformer. Il renferme le résumé exact des feuilles publiques dans toutes les langues, & d'une correspondance politique dans tous les pays. Il est confié aux mêmes au

Si ce Journal ne satisfait point la curiosité, comme une feuille de tous les jours, il a sur celle-ci des avantages plus solides & plus réels. Les faits y sont plus exacts, les résultats plus sûrs, les nouvelles mieux jugées, les rapprochemens mieux saisis, le coup-d'œil sur les événemens plus étendu, & la marche de l'esprit public mieux observée. Il est composé & rédigé par J. J. Lenoir-Laroche, ancien membre de l'Assemblée nationale constituante, & Charles Denis, ancien rédacteur de ce Journal. On y insérera chaque mois le tableau moral & politique par *Dominique Garrat*, dont nous parlons ci-dessus.

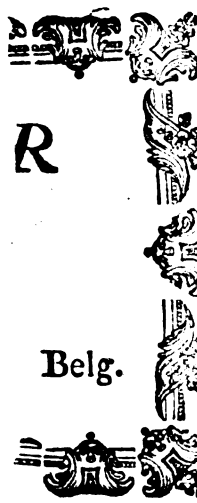
Le prix de l'abonnement est toujours de 25 liv. pour l'année, & ce prix est un des plus modérés de tous les Journaux qui paraissent; ce Journal étant régulièrement composé de trois feuilles, & quelquefois de quatre.

Le bureau général de Souscription pour la France est à Paris, hôtel de Thou, rue des Poitevins. Il faut s'adresser au Citoyen Guth, directeur du bureau de ce Journal, ainsi que de celui du *Mercur* Français.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

Ce Journal, qui a paru pour la première fois, le 24 Novembre 1789, est particulièrement consacré aux séances de la Convention nationale & à la Politique. On y trouve aussi l'extrait des assemblées de la Commune de Paris, des morceaux intéressans sur les matières Politiques & d'administration, la Littérature, les Arts, enfin l'extrait des Pièces de théâtre qui ont obtenu quelques succès: ce Journal jouit d'une estime méritée par l'exactitude des faits, la véracité & l'impartialité des débats & des discussions. On ne trouve que dans le *Moniteur* une foule de pièces originales, soit sur les opérations Politiques, soit sur les travaux de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative & de la Convention. Il y a tel discours improvisé que les Auteurs eux-mêmes n'ont pu conserver que dans ce Journal. Il est devenu un dépôt précieux à consulter, pour qui voudra écrire ou même simplement connaître l'histoire de ce siècle. La rédaction en a été toujours confiée à des Citoyens distingués par leur civisme, leurs talens & leurs lumières, & on ne néglige rien pour lui assurer la durée de la réputation dont il jouit, réputation qui est telle, que les premières années de ce Journal, qui ne se retrouvent plus que très-difficilement, ont été portées de 72 livres à douze & quinze louis.

On souscrit aussi rue des Poitevins, n°. 18, pour la *Gazette Nationale ou Moniteur universel*, à raison de 72 livres l'année, pour Paris, & 84 liv. pour les Départemens. S'adresser au Citoyen Aubry.



R

Belg.

ermanique, sur
semi commun
en même tem
l'Empire, coo
stiction, à em
us les moyen
ervation de l
d'en repousse
Courage germa
atriotisme. „
Bohème remi
forme à la pré
„ que l'Empe
t de mettre su
es troupes Au
ablissement d
Empire. „

embre.
s les fonction
é le sermen

pendu avant
ple. Cet hom
voient recon
alité lui avo
aujourd'hui d'a
iste civile, &
a Cour comp

ENCYCLOPÉDIE PAR ORDRE DE MATIÈRES.

Il en paraît actuellement 52 livraisons, qui coûtent ensemble 1474 livres.

Ce grand ouvrage, le plus considérable qu'on ait entrepris depuis qu'on imprime des livres, objet d'une dépense de plus de huit millions, produit des veilles & des travaux continus de plus de 250 Gens de Lettres qui s'en sont constamment occupés pendant près de 40 années (nous comprenons le temps de la première édition), est divisée en 41 dictionnaires généraux; sur ces 41 dictionnaires, il y en a 38 qui n'existent en aucune langue plus complets & plus parfaits. Il y a même des objets décrits dans ces diction. qui n'existent encore dans aucune bibliothèque de l'Europe, comme les 100 arts nouveaux du dictionnaire des arts mécaniques, le 2^e. dictionnaire des jeux, l'anatomie comparée par M. Vicq-d'Azyr, &c., &c. Il contient de plus 24 petits dictionnaires renfermés dans ces 41 dictionnaires généraux, & en outre plus de 200 vocabulaires particuliers; le nombre des volumes de discours doit être de 128 à 130. Il en a actuellement paru 89 & demi de discours; neuf volumes de planches d'arts & métiers mécaniques; deux volumes d'Atlas, & 14 livraisons de planches d'histoire naturelle: 31 volumes de discours sont actuellement sous presse: plus de 60 graveurs sont occupés des planches, & cet ouvrage, du moins pour le manuscrit, pourroit être terminé pour la fin de 1793, & achevé, même d'imprimer pour ce temps, si les circonstances actuelles & le doublement du prix du papier, l'impossibilité de s'en procurer, le renchérissement de l'impression & de tous les autres objets ne nous entraînaient dans des obstacles imprévus, & qui feront retarder de six mois peut-être l'achèvement de cette grande entreprise.

Chaque volume in-4^o. étant d'environ huit cents pages, d'un petit caractère & d'une large justification, contient autant de matières que cinq volumes in-4^o. ordinaires, comme le Buffon, le Velly, &c., ainsi les 130 vol. in-4^o. de discours sont la représentation de 750 vol. in-4^o. ordinaires.

Ces 130 vol. in-4^o. contiennent près du quintuple des discours de la première Encyclopédie in-folio de Paris, y compris son supplément; formant en totalité 21 volumes in-folio.

Nous sommes assurés aujourd'hui que l'Encyclopédie actuelle comprendra cent cinquante mille articles de plus que cette première, sur-tout si l'on insère dans le Vocabulaire les principales espèces de l'Histoire naturelle.

Il y a tels des Dictionnaires Encyclopédiques, composés de quelques volumes seulement, qui peuvent remplacer plusieurs milliers de volumes, comme ceux de Finance, de la Grammaire & Littérature, de la Marine, de l'Architecture, &c.

avec son arr
ral Von Ebe
de Prusse, &
par 12 soldat
binée se repc
tine se retire
route. de Ma
instant des pr
Prussienne a
C'étoit sans f
que le fils d
parmi les pr

A N

De L

Plus de 30
tiquiers, &c
semblèrent a
On y lut une
stance, qu
nécessaire q
la capitale
marques ost
la constituti
par acclama
s'élevèr con
rale éclata c
tution, & il
fit ensuite le
été publiée
articles de c
dis furent ce
des respecta
, que la cc
elle-même
les abus, q
laps du tem
la base prin
un gouver
Pairs & de

Quelqu
assemblée
réforme p
tendre, en
étrangère &
rassemblés

On nom
vrit des re
tures à la

Dans u

Si on rassembloit de la première Encyclopédie ce qui se trouve sur ces matières, on ne pourroit pas en former un quart ou demi volume ; presque tous ont été refaits à neuf.

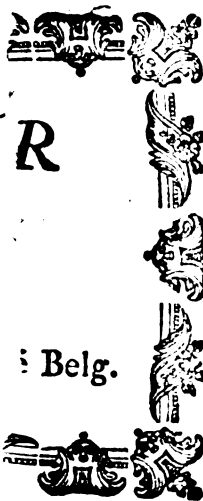
Cette Encyclopédie comprend l'universalité de toutes les connoissances humaines prises dès leur origine, & suivies jusques dans leurs dernières ramifications, & un corps de planches sur l'Histoire Naturelle, que notre position seule nous permettoit d'exécuter & de donner au prix le plus modéré. Ces planches représentent ce que l'on trouve dans des milliers de volumes écrits en toutes sortes de langues, la plupart d'un prix excessif. On ne pourroit pas se procurer, & ceci est l'exacte vérité, pour deux cents mille livres, les ouvrages qui ont servi & qui servent à la composition de ces planches de la nature, presque toutes données sans réduction.

On aura donc dans six à sept volumes de 300 planches chaque au plus, la représentation en figures, de plus de dix-huit mille objets de la nature, rangés par classes, genres & espèces. Ces planches, dont il a actuellement paru quatorze livraisons, sont un Linnée en grand, un Linnée perfectionné, augmenté de plusieurs milliers d'espèces, dont ce grand naturaliste n'avoit pu avoir connoissance.

Nous ne croyons pas inutile d'observer que la première édition *in-folio* de l'Encyclopédie, ne contient, en totalité, que 108 planches de l'Histoire Naturelle. Nos sept volumes en contiendront 2100. Nous sommes persuadés & sûrs de ne point exagérer, que cet ouvrage en figures, sur l'Histoire Naturelle, qui ne reviendra aux Souscripteurs qu'à 441 liv. sera porté à 1000 & 2000 liv. dans les ventes, l'encyclopédie étant terminée ; car nous ne présumons pas que de plusieurs siècles, aucune personne en Europe puisse reproduire un pareil ouvrage ; il faudroit que l'Entrepreneur se trouvât dans une position égale à la nôtre, qu'il fût sûr d'en placer trois mille d'abord, pour s'en permettre l'exécution. On fait d'ailleurs que tous les livres d'Histoire Naturelle, quand ils ont un mérite fondé, une utilité reconnue, augmentent de prix avec le tems. Les *éléments de Botanique*, de Tournefort, 3 vol. *in-8°*. avec figures, qui n'ont coûté, dans le principe, que 48 liv., s'élèvent aujourd'hui dans les ventes à 150 liv.

On sait que la première édition *in-folio*, de Paris, s'est élevée jusqu'à 1800, & même 2000 livres. Elle avoit été annoncée par souscription, en dix volumes de discours, & deux de planches, pour 280 liv., & elle compose, y compris le supplément, 21 volumes *in-folio*, & 12 de planches : la nôtre renferme autant de matières que 85 à 90 de ces volumes *in-folio*, & de plus, deux Atlas, un corps de planches d'Histoire Naturelle ; & compris ces objets, elle ne s'élèvera à guères plus que cette première.

Nous avons publié quatre grands mémoires sur cet ouvrage, où l'on pourra prendre une juste idée de l'Encyclopédie actuelle, qui ne ressemble pas plus à l'ancienne, que la



Belg.

ermanique, sur-
anemi commun :
t en même tems
l'Empire, coo-
distinction, à em-
tous les moyens
nservation de la
n d'en repousser
a courage germa-
patriotisme. „
e Bohême remit
onforme à la pré-
: „ que l'Empe-
oit de mettre sur
les troupes Au-
rétablissement du
l'Empire. „

E.

decembre.

dans les fonctions
prété le serment

été pendu avant-
euple. Cet hom-
avoient recon-
oralité lui avoit
aujourd'hui d'a-
la liste civile, &
la Cour comp-

palais du Louvre à une chaumière, ou St.-Pierre de Rome à une chapelle.

Le public peut actuellement se procurer les deuxième & troisième mémoires. Le deuxième coûte douze sols, le troisième vingt-quatre sols. Le quatrième & dernier, actuellement sous presse, paraîtra à la fin de Janvier; on le distribuera *gratis*. Le premier n'existe plus séparément: il se trouve à la tête du premier volume des Beaux-Arts, vingt-septième livraison.

P O S T - S C R I P T U M .

Si quelqu'un pouvait s'étonner de cette continuité d'efforts que fait le Propriétaire du *Mercur Français* pour la restauration de ce Journal, il n'aurait qu'un mot à dire pour sa défense, c'est qu'il est une des grandes victimes de la Révolution, qu'elle lui ôte plus d'un million, & le fruit de près de 40 années de pénibles travaux; qu'il a exposé sa fortune entière pour soutenir l'Encyclopédie (1); que par les travaux continués de sa maison, il a été un des hommes les plus utiles dans la Révolution, en procurant tous les jours de l'occupation à plus de six cents personnes, à cent Gens de Lettres, soixante Graveurs, deux cents Ouvriers Imprimeurs, & à un plus grand nombre d'Ouvriers dans les Manufactures de papiers. Les nouveaux malheurs qu'il vient d'éprouver par la suspension des paiemens d'une des principales maisons de Banque de Paris, suffiraient seuls pour ôter toute idée de malveillance à son égard. Dans tout autre tems cette réflexion ferait ridicule & déplacée. Il est même douloureux qu'on se croie obligé d'entrer dans de pareils détails, mais les amis de l'ordre & de la paix, sans lesquels la Liberté & l'Egalité ne seraient que de vains avantages, en pénétreront les motifs, & ne les regarderont point comme inutiles dans les circonstances actuelles.

N. B. Les souscripteurs nouveaux de 1793 recevront *gratis* les numéros 15 à 31, de Décembre 1792 du *Mercur Français*.

On souscrit chez tous les libraires & les directeurs des postes; à Londres chez Boffe; à Lyon chez Roslet; à Bordeaux chez les frères Labottière, &c.

(1) La différence des recettes sur les dépenses de l'Encyclopédie forme aujourd'hui un objet de près de 900 mille liv. On a publié 25 Livraisons, ou 10 vol., depuis la Révolution, & il n'y a eu aucune Livraison qui n'ait entraîné une différence en recette de 14 à 30,000 l. Quoi qu'il en soit, elle sera terminée dans dix-huit mois ou deux ans, & les Souscripteurs ne doivent avoir aucune crainte à cet égard. Plusieurs même d'entr'eux ont offert des fonds au propriétaire.

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE;

NOMS DES AUTEURS.

LAHARPE, poésie, littérature, extrait ou notices de livres.

SUARD, littérature anglaise.

FRAMERY, spectacles.

MARMONTEL, les contes.

RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE, convention nationale.

LENOIR-LAROCHE, la commune de Paris, nouvelles intérieures.

GARAT, tableau moral, à la fin de chaque mois, résultant des événements politiques de l'Europe.

CASTÉRA, politique, nouvelles étrangères, et rédaction.

N^o. 51. SAMEDI 15 DÉCEMBRE 1792, l'an premier de la République.

PIÈCES fugitives en vers et en prose.

ÉPIGRAMME.

Si sur vos pas s'offre, par malencontre,
Un homme dur, qui sut un mot s'aigrit,
Prêt à prouver et le pour et le contre,
Sachant sur-tout beaucoup plus qu'il n'apprit;
A ce portrait, si jamais il écrit,
Très-aisément pourrez le reconnaître,
Dites c'est-là, sans faute, un bel esprit,
Ou quelque sot qui travaille pour l'être.

(Par M. Rochemont.)

Explic. des Charade, Enigme et logogriphe du Mercure dernier.

Le mot de la Charade est *Sou-pape*; celui de l'Enigme est *Etoile*; et celui du Logogriphe est *Grosse*, où l'on trouve *Rosse*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Logique et principes de grammaire, par M. Dumarsais, ouvrages posthumes en partie. et en partie extraits de plusieurs traités de cet auteur, qui ont déjà paru. Nouvelle édition augmentée du traité de l'inversion, 2 vol. in-12, à Paris, chez Barrois, libraire, quai des Augustins, n^o. 19, et Froullé, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n^o. 39. Prix, 6 liv. relié.

Voilà un de ces ouvrages qu'on réimprimera toujours, parce que toujours on le lira. Dumarsais est, sans nulle comparaison, le premier de nos grammairiens. C'était un esprit bien naturellement philosophique; car cette philosophie s'étendait jusques sur son caractère, et cette réunion est rare. Il sentait tout ce qu'il valait, mais ne songeait nullement à le faire valoir; aussi fut-il toujours pauvre, sans en être ni humilié

A



E R

E.

iberté Belg.



Germanique, sur-
l'ennemi commun:
itoit en même tems
de l'Empire, coo-
ni distinction, à em-
tous les moyens
conservation de la
afin d'en repousser
un courage germa-
r patriotisme. „
de Bohême remit
conforme à la pré-
s: „ que l'Empe-
roit de mettre sur
les troupes Au-
rétablissement du
l'Empire. „

E.

Décembre.

dans les fonctions
prêté le serment

été pendu avant-
euple. Cet hom-
avoient recon-
oralité lui avoit
aujourd'hui d'a-
de la liste civile, &
lequel la Cour comp-

avec son arm
ral Von Ebe
de Prusse, &
par 12 soldat
binée se rep
tine se retire
route, de Ma
instant des pr
Prussienne a
C'étoit sans
que le fils d
parmi les pi

A N
De L

Plus de 30
tiquiers, &
semblerent a
On y lut une
stance „ qu
nécessaire q
la capitale
marques ost
la constitué
par acclama
s'élever con
rale éclata c
tution, & il
fit ensuire le
été publiée
articles de c
dis furent ce
des respecta
„ que la c
elle-même
les abus, q
laps du tem
la base prin
un gouver
Pairs & d
Quelqu
assemblée
réforme p
rendre, en
étrangère
rassemblés

On nom
vrit des r
tures à la
Dans u

185
Al fier. Ses principes de grammaire, son traité des tropes, sont les chefs-d'œuvre de ce genre d'écrire, parce qu'il a autant de goût que de raison, et qu'il écrit aussi bien qu'il pense; ce qui a manqué à presque tous nos grammairiens. L'abbé Girard lui-même, qui a mis beaucoup d'esprit dans ses *synonymes*, n'est pas exempt de mauvais goût et d'affectation. Dumarsais excelle par la netteté des conceptions, la clarté des définitions, la justesse dans les applications comme dans les principes, et l'art d'être méthodique sans sécheresse.

Sa logique n'a été imprimée qu'après sa mort: elle est précédée, comme elle doit l'être, de quelques-unes des premières notions métaphysiques; car il est dans l'ordre de parler de la nature de l'esprit avant d'expliquer ses opérations. Il commence ainsi: « Dieu a tiré du néant deux substances, la substance spirituelle et la substance corporelle. » Ce commencement est remarquable dans un homme connu pour être athée. Mais il l'était, comme il le disait lui-même, pour le bien de son âme, sans se soucier de faire des prosélytes; bien différent de Boindin, qui prêchait si publiquement l'athéisme, qu'on montait sur les tables pour l'entendre dans l'ancien café de Procope. C'est lui qui répondit au lieutenant de police qui lui disait: *quoi! monsieur, vous soutenez qu'il n'y a pas de Dieu!* — *Monsieur, je fais plus: je le prouve.* Il se trompait fort, car il est absolument impossible de prouver la non-existence de Dieu, comme il l'est de concevoir son essence ni la création. Mais Boindin était charlatan et Dumarsais ne l'était pas. On voit que dans ces premières lignes de sa logique, il a mieux aimé se prêter aux idées reçues, que d'argumenter sur les siennes, qui, après tout, ne pouvaient être qu'une hypothèse et ne faisaient rien à son objet. Il a été suffisamment hardi pour le tems où il écrivait, en disant: « nous ne connaissons point la substance de l'âme: nous ne connaissons l'âme que par le sentiment intérieur que nous avons de ses propriétés d'appercevoir, de vouloir et de sentir. » Il y avait là de quoi révolter tous les théologiens qui prétendent bien savoir au juste ce que c'est que l'âme. Car qu'est-ce que les théologiens ne savent pas?

Le traité de l'inversion paraît aujourd'hui pour la première fois: il est digne des autres productions du même auteur.

De l'éducation, 1 vol. in-8. à Paris, chez le citoyen Huet, directeur de la correspondance des sciences et des arts, rue Saint-Honoré, n°. 70, vis-à-vis la grille des Jacobins.

Leçons élémentaires de géographie, ouvrage utile à toutes les maisons d'éducation, P. N. B. Halma, P. D. M., 1 vol. in-8., à Paris, chez le citoyen Huet, directeur de la correspondance des sciences et des arts, rue Saint-Honoré, n°. 70, vis-à-vis la grille des Jacobins.

Economie rurale et civile, ou moyens les plus économiques d'administrer et faire valoir les biens de campagne et de ville, de conduire ses affaires litigieuses, de régler sa maison et ses dépenses, ses achats et ventes, d'exécuter ou faire exécuter les ouvrages des

Arts et métiers, de l'usage le plus ordinaire, de conserver et rétablir sa santé et celle des animaux domestiques avec des avis sur les préjugés, erreurs, fraudes, artifices, falsifications des ouvriers ou marchands, troisième partie, *économie des champs*, tome 4, in-8°, par M. l'abbé de la Lauze, l'un des coopérateurs du cours complet d'agriculture de M. l'abbé Rozier. A Paris, chez Buisson, imprimeur-libraire, rue Hautefeuille, n°. 20. Prix, 4 liv. 10 sols broché, et 5 liv. rendu franc de port dans tous les départemens.

S P E C T A C L E S.

On donne au théâtre de la République une comédie nouvelle en trois actes, et en vers, *l'Obligant mal-adept*. La scène se passe en Angleterre. En voici en peu de mots le sujet. Sidney a promis Fanni, sa fille à Floricourt, jeune Français. Ils s'aiment réciproquement. Un gascon nommé Vilsac vient à la traverse, gagne la confiance de Sidney, qui veut obliger sa fille à renoncer à son premier amant pour épouser celui-ci qu'elle déteste. Richard, frère de Fanni, jeune homme étourdi, curieux, indiscret, ayant la manie de vouloir toujours rendre service malgré les gens, occasionne par sa mal-adresse des incidens et des obstacles multipliés, dont une rusée soubrette vient toujours à bout de triompher.

La pièce est fort gaie, sur-tout le dernier acte. La versification en est assez coulante, Mais le caractère d'*Obligant mal-adept* ne paraît cependant pas assez développé. Le titre de brouillon paraît mieux lui convenir. L'ariette, accompagnée de harpe, et les couplets chantés à la fin, sont très-applaudis.

L'auteur est le citoyen Famin, professeur de physique, qui, depuis plusieurs années, donne tous les hivers au public un cours gratuit de cette science. L'instruire et l'amuser sont deux titres à sa reconnaissance et à ses encouragemens.

NOUVELLES POLITIQUES ÉTRANGÈRES (1).

ITALIE.

Des lettres de Naples, en date du 27 novembre, disent que la cour craignant que la flotte française, qui est dans la Méditerranée, ne se portât vers cette ville, a donné ordre d'armer toute sa marine, toutes ses chaloupes canonnières pour la défense du Cratère.

D'autres lettres plus récentes assurent que le roi de Naples a reconnu le citoyen français Makau, en qualité d'ambassadeur de la république française.

On ne saurait donner trop d'éloges à la fermeté de Makau, qui, pendant trois mois, a lutté contre la mauvaise volonté et l'orgueil de la cour de Naples.

Le pape est, dit-on, sur le point de solliciter de la République française, la permission de la reconnaître.

SUISSE. Du Lôcle et de la Chaudefont.

La République française, qui doit l'exemple à toute l'Europe

(1) Nous sommes obligés, dans ce numéro, de revenir en faveur de nos anciens abonnés, sur les nouvelles de la semaine. Désormais nous marcherons de pair avec les événemens du jour.



iberté Belg.

os Germanique, sur-
l'ennemi commun:
itoit en même tems
fs de l'Empire, coo-
ni distinction, à em-
s, tous les moyens
conservation de la
afin d'en repousser
r patriotisme. „
de Bohême remit
conforme à la pré-
s: „ que l'Empe-
roit de mettre sur
s les troupes Au-
rétablissement du
l'Empire. „

E.

Décembre.

dans les fonctions
prêté le serment

été pendu avant-
euple. Cet hom-
avoient recon-
oralité lui avoit
aujourd'hui d'a-
de la liste civile, &
lequel la Cour comp-

... vient de servir de modele aux habitans du Lécle et de la
Chaufontaine, montagne du Valangin, frontiere du Doubs.

Ces braves citoyens ont planté chez eux l'arbre de la liberté. Ce seroit leur faire une injustice que de taire une action qui mérite que la France la protege, si le gouvernement neuchâtelois s'en offensoit.

POLOGNE. De Varsovie, le 18 novembre.

On sait très-positivement ici que depuis le 17 septembre dernier, il y a de grands mouvemens à Constantinople. Les français patriotes qui y sont, ont trouvé moyen d'éclairer plusieurs membres du divan sur les vrais intérêts de la Porte. Les musulmans ne peuvent pas oublier la perte de la Crimée, du Kuban et de la Bessarabie, et ils ne seront jamais les amis sincères de ceux qui leur ont ravi ces provinces.

Les partisans des russes craignent que le parti français ne devienne triomphant, et il le deviendra à coup sûr, si les promesses que l'on fait à la Porte sont suivies d'une prompte réalisation.

Les polonais ne supportent qu'impatiemment l'oppression des russes. Leur mécontentement éclate sans cesse. Les russes ont cru qu'il étoit prudent de faire retirer un corps-de-garde qu'ils avoient à l'hôtel-de-ville, et qui déplaisait au peuple; chaque nuit ils ont au moins trois mille hommes sous les armes, et ils font des patrouilles avec du canon.

On mande de Kaminick, en date du 31 octobre, que la forteresse de Choczim a été rendue aux turcs, d'après un ordre venu de Vienne, et adressé au général Kanto. D'un autre côté, le grand-seigneur a fait écrire aux officiers qui se trouvent à Semlin, pour approuver leur conduite, et leur enjoindre de rester, jusqu'à ce qu'on ait pris des mesures pour rétablir la paix dans la Servie, sur le territoire de l'empereur d'Allemagne son bon ami et allié.

ALLEMAGNE. Aix-la-Chapelle, le 26 novembre.

Les ci-devant princes français, Monsieur et M. le comte d'Artois, sont arrivés hier au soir en cette ville et en sont repartis ce matin.

On assure que le premier doit se rendre en Espagne, et le second en Prusse.

Erlangen, le 25 novembre.

On vient de recevoir ici la nouvelle que la diète générale de Ratisbonne a arrêté, à une très-grande unanimité de voix de tripler les contingens respectifs. On compte qu'en conséquence cette armée des contingens sera portée à 120 mille hommes.

Clèves, le 5 décembre.

La chambre royale de guerre et des domaines de la principauté de Clèves et du duché de Meurs, vient de faire publier

avec son arm
ral Von Ebe
de Prusse, &
par 12 soldat
binée se rep
tine se retire
route. de Ma
instant des pr
Prussienne a
C'étoit sans
que le fils d
parmi les pr

A N

De L

Plus de 30
tiquiers, &
semblerent a
On y lut une
stance, qu
nécessaire q
la capitale
marques ost
la constituti
par acclama
s'élever con
rale éclata c
tution, & il
fit ensuite le
été publiée
articles de c
dis furent ce
des respecta
que la co
elle-même
les abus, q
laps du tem
la base prin
un gouver
Pairs & d

Quelqu
assemblée
réforme p
tendre, en
étrangère
rassemblés

On nom
vrit des r
tures à la
Dans u

dans les gazettes, par l'ordre du roi de Prusse, qu'il ne sera permis aux émigrés français qui pourraient passer par ces provinces, d'y faire un séjour de 48 heures seulement, excepté dans les cas, où ils prouveraient des affaires particulières, une maladie survenue, ou quelque autre revers.

En conséquence tous les émigrés français et autres, qui se trouvaient dans le pays, s'en sont retirés pour passer dans les Provinces-Unies, et s'embarquer pour l'Angleterre, ou ils affluent depuis quelque tems.

P A Y S - B A S. *Herve, le 2 décembre.*

Il s'est tenu hier à six heures un conseil de guerre à l'hôtel du feld-maréchal-lieutenant comte de Clairfayt, auquel ont assisté les généraux comte de Baillet de la Tour, baron de Lilien, de Pereinstein, duc de Wurtemberg, baron de Biela, comte de Haponcourt, comte de Piesbach, de Bores, de Schwarzenberg, S. A. le prince de Lorraine Lambesc, et plusieurs autres officiers supérieurs. Il a été décidé que vu la pénurie des magasins qui, à peine suffiraient pour quatre jours, on était nécessité à abandonner cette province, et à se retirer au-delà du Rhin. En conséquence les officiers civils ont reçu ordre de partir sur-le-champ, et les officiers des bagages à minuit.

Selon le rapport des officiers des vivres, les Autrichiens ont abandonné des fourrages et des vivres pour environ 40 mille hommes pendant six mois. — On s'attend à voir les troupes Françaises et Brabançonnaises faire leur entrée en cette ville.

L'armée Autrichienne est allée camper entre Henry-la-Chapelle, et Aix-la-Chapelle.

Bruxelles, le 8 décembre.

Le fameux avocat Vonck est mort le premier de ce mois à Lille où il s'était retiré depuis quelques années. Selon les nouvelles de Liège les choses y marchent avec autant de célérité qu'elles vont avec lenteur à Bruxelles. Le clergé et la noblesse du Brabant sont opposés au nouvel ordre de choses et cabalent toujours sous main.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE FERMONT.

Séance du Vendredi 14 Décembre 1792.

Un membre a fait, au nom du comité de marine, un rapport tendant à faire acheter en Amérique les vaisseaux pour la pêche de la balaine.

On a demandé le renvoi de ce projet aux comités de commerce et de la marine réunis; ce renvoi a été adopté.

Manuel est monté à la tribune, pour faire une motion d'ordre; il a représenté combien il serait juste que tous les citoyens de Paris et des départemens pussent être admis dans



iberté Belg.

Germanique, sur-
l'ennemi commun;
toit en même tems
s de l'Empire, coo-
ni distinction, à em-
, tous les moyens
conservation de la
afin d'en repousser
un courage germa-
r patriotisme. „
de Bohême remi-
conforme à la pré-
s : „ que l'Empe-
loit de mettre sur
s les troupes Au-
rétablissement du
l'Empire. „

E.

12 décembre.

dans les fonctions
prêté le serment

été pendu avant
euple. Cet hom-
avoient recon-
oralité lui avo-
aujourd'hui d'a-
de la liste civile, &
quel la Cour comp

avec son arm
ral Von Ebe
de Prusse, &
par 12 soldat
binée se repo
tine se retire
route de Ma
instant des pr
Prussienne a
C'étoit sans f
que le fils d
parmi les pi

A N

De L

Plus de 30
tiquiers, &
semblèrent a
On y lut une
stance „ qu
nécessaire q
la capitale
marques ost
la constitui
par acclama
s'élever com
rale éclata c
tution, & il
fit ensuite le
été publiée
articles de c
dis furent ce
des respecta
„ que la cc
elle-même
les abus, q
laps du tem
la base prin
un gouver
Pairs & d

Quelqu
assemblée
réforme p
tendre, en
étrangère
rassemblés

On nom
vrit des r
tures à la
Dans u

Les tribunes de la Convention, et d'empêcher que les hommes qui ont le tems de venir d'avance attendre l'ouverture des portes des tribunes, n'en occupent toujours les places; en conséquence, il a proposé de décréter que les inspecteurs de la salle feraient passer tous les jours, dans six sections, successivement, un nombre égal de billets pour être distribués, 24 heures à l'avance, par les comités, sur une liste reconnue par l'assemblée générale des sections.

20. Que les inspecteurs feront également passer à six députations des départemens, chacune à leur tour, deux billets par députés.

Thuriot a combattu le premier ce projet; il a dit qu'il n'y aurait que les amis et les parens des membres des comités de sections qui auraient des billets; il a observé que rien n'était plus conforme à l'égalité que lorsque les portes des tribunes étaient ouvertes au premier occupant, et il a demandé la question préalable sur le projet de décret proposé par Manuel.

La discussion a excité des débats, tant de la part de ceux qui voulaient que tous les citoyens pussent assister successivement aux tribunes, que de ceux qui pensaient que ce serait un moyen d'y introduire des modérés pour influer sur le jugement du ci-devant roi. La question préalable sur le projet ayant été demandée, elle a été mise au voix; et le président ayant prononcé qu'il y avait lieu à délibérer, et des membres soutenant qu'il y avait du doute, plusieurs ont demandé l'appel nominal, qui, alors, a été réclamé par la presque totalité de l'Assemblée. On a demandé la question préalable sur l'appel nominal, puis l'ordre du jour; une grande agitation s'est répandue, dans l'Assemblée, plusieurs membres du côté droit sont allés se faire inscrire pour l'appel nominal. Le président s'est couvert, et l'ordre s'étant rétabli, le président a dit que l'appel nominal avait été demandé par la presque totalité de l'Assemblée, qu'il avait même chargé un secrétaire de le faire; et il a proposé de refaire l'épreuve de la question préalable sur la motion de Manuel. A l'épreuve, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Louis XVI, dans ses réponses aux interpellations du président de la Convention, avait répondu, relativement à Witgenstein, que sa lettre était postérieure à son rappel, et qu'il n'avait plus été employé depuis. Rhul, dans la séance d'hier, communiqua à l'Assemblée une lettre par laquelle il paraissait que Witgenstein avait obtenu postérieurement un commandement en Corse. La commission des 21 fut chargée d'aller vérifier le fait dans les bureaux du ministre de la guerre. Un des membres de cette commission a rapporté qu'il n'y existait aucune preuve de ce fait; mais il a été trouvé une lettre du ministre de la guerre, à la date du 20 juillet, par laquelle, annonçant à Witgenstein que le roi l'avait nommé pour servir

dans l'armée du Nord sous les ordres de Lafayette, il lui enjoignait de se rendre auprès de ce général. On a vérifié si Witgenstein avoit eu un congé pour venir à Paris le 10 août, on n'a trouvé aucun congé.

Une discussion assez vive s'est élevée relativement à la dénonciation faite par un citoyen, et adressée par le ministre de l'intérieur à la Convention, d'un arrêté pris par l'assemblée électorale pour faire imprimer les listes des signataires des pétitions des 8 et 20 mille, etc. Johannot demandait que le président de l'assemblée électorale fût mandé à la barre. Sergent s'opposait à ce que, sur la dénonciation d'un simple particulier, la Convention sévît contre des hommes élus librement par le peuple. Lecointre-Puyravaux a dit que, quoiqu'il existât une loi qui ordonnait le brûlement de ces listes, elle n'empêchait pas un citoyen de parler sur les hommes comme il a le droit de parler sur les choses. Il a prétendu que les corps électoraux pouvaient délibérer sur la portion de souveraineté qui leur est déléguée. Plusieurs membres voulaient que l'opinant fut rappelé à l'ordre pour avoir avancé des hérésies politiques. Lecointre-Puyravaux a quitté la tribune, en se réservant de faire les développemens de son opinion, lorsqu'elle pourrait être mieux accueillie. Pons, de Verdun, instruit la Convention que l'arrêté qu'on avait dénoncé n'émanait point de l'assemblée électorale, mais d'un club qui se formait le soir d'une partie de ses membres, et qui avait un autre président, d'autres secrétaires. La mention honorable du zèle des électeurs, a crié Bazire.

La Convention a passé à l'ordre du jour.

Un décret du 19 octobre avait confirmé la formation provisoire du département de Paris. Le procureur-général-syndic ayant convoqué le corps électoral pour nommer le président, le greffier et l'accusateur public du tribunal criminel, le corps électoral, au lieu de procéder à cette nomination, a nommé un nouveau procureur-syndic et de nouveaux administrateurs du département. Le conseil exécutif auquel cette élection a été dénoncée, a fait une proclamation pour l'annuler; et a fait parvenir cette proclamation à la Convention nationale, qui l'a renvoyée à l'examen de son comité de législation.

Sur le rapport de Loysel, au nom du comité des finances, il a été rendu un décret que nous rapporterons une autre fois.

Lorsque les satellites des tyrans étrangers souillaient le territoire de la République française, ils ne se sont pas bornés à dévaster le pays, à incendier les propriétés des défenseurs de la liberté; ils ont poussé la rage jusqu'à brûler les exemplaires des lois qui fondent cette liberté. Trois cents communes du département de la Moselle en sont privées et en sollicitent. Le ministre de l'intérieur a demandé à être autorisé à leur en fournir.



E R

E.

liberté Belg.



Germanique, sur-
l'ennemi commun:
toit en même tems
de l'Empire, coo-
distinction, à em-
tous les moyens
conservation de la
afin d'en repousser
un courage germa-
patriotisme. „
de Bohême remit
conforme à la pré-
s: „ que l'Empe-
toit de mettre sur
les troupes Au-
rétablissement du
l'Empire. „

E.

Decembre.

dans les fonctions
prêté le serment

été pendu avant-
euple. Cet hom-
avoient recon-
oralité lui avoit
aujourd'hui d'a-
ue la liste civile, &
lequel la Cour comp-

Cette autorisation a été décrétée.

On a repris la suite de la discussion sur l'établissement des écoles primaires.

Jacob Dupont a réfuté l'opinion de Durand de Maillane : il a combattu le projet de bannir de la République, des arts et des sciences qui contribuent à la perfectibilité de l'espèce humaine, et par conséquent aux progrès de la raison, et d'une liberté éclairée ; il a peint à ses auditeurs le Panthéon Français, semblable aux fameux Lycées des Grecs, où, en présence des statues des philosophes et des sages, les maîtres dans les sciences, en donnaient publiquement des leçons ; il a sur-tout fortement attaqué le projet d'occuper le cerveau des enfans, d'idées et d'habitudes superstitieuses destructives de la liberté ; il s'est plaint de l'aristocratie des hommes éclairés qui continuent à croire qu'ils faut au peuple une religion dont eux-mêmes ne veulent pas, et que ceux qui l'enseignent ne croient souvent pas. Pour conserver la République, il ne faut d'autres autels que celui de la patrie, d'autres emblèmes, que l'arbre de la liberté... il aurait pu ajouter, d'autres prêtres que ses magistrats.

La séance étant avancée, Garan Coulon, au nom de la commission des 21, a fait un rapport des paquets cachetés, adressés à Louis XVI, et que la Convention avait renvoyés à l'examen de la commission. Il en résulte que l'un de ces paquets est une réclamation de l'abbé Briquet de Lavau, d'une somme de 150,000 liv. pour indemnité d'un emploi qu'il n'a pas obtenu à Saint-Domingue.

Que l'autre renferme 42 exemplaires d'un mémoire fait par un militaire, pour prouver que Louis XVI ne doit être jugé que sur les lois antérieures à ses délits : il demandait que ces exemplaires fussent envoyés à Louis XVI.

S P E C T A C L E S.

- Th. de la Nation. Auj. *Apothéose de Beauprépaire.*
 — Ital. Raoul, *Sire de Créquy, Jean et Genevieve.*
 — De Moliere. *Crispin, médecin ; le Château du Diable.*
 — De Montansier. *Médée ; le Moht Alpha.*
 — Du Palais. *M. de Crac ; les deux Fermiers.*
 — De la rue de Louvois. *Le Libérateur ; le Philosophe imaginaire.*
 — Du Vaudeville. *Encore des bonnes Gens ; la Matrone d'Ephese ; Arlequin Crinello, paradis d'Othello.*

LE COURIER BELGIQUE.

Du lundi 17 Décembre 1792, l'an 1^{er}. de la liberté Belg.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 30 Novembre.

Son Altesse Royale le duc de Saxe-Teschen ayant donné sa démission du généralat de l'armée Autrichienne dans les Pays-Bas, cette charge importante a été conférée au comte de Clerfayt.

On dit que Sa Majesté Prussienne vient de communiquer, par une lettre écrite de sa propre main, à l'Empereur la nouvelle agréable, que la plus grande partie de son armée agira au printemps prochain contre les François, & que ce Souverain se mettra encore à la tête de ses troupes. Le prince de Saxe-Cobourg est revenu de Hongrie en cette résidence. S. A. S. commandera, dit-on, les troupes impériales durant le cours de la campagne prochaine. M. le Landgrave de Hesse-Cassel aura le commandement en chef de l'armée de l'Empire, & sera d'ailleurs revêtu de la dignité électorale.

De Ratisbonne, le 30 Novembre.

Le ministre électoral de Brandebourg vient de communiquer aux autres députés respectifs une déclaration de sa cour, contenant „ que S. M. Prussienne, imitant l'exemple „ de l'auguste chef de l'Empire, avoit pris „ la résolution de faire marcher avec toute „ la célérité possible un nombreux corps „ d'armée pour la défense & le soutien des

„ autres états du corps Germanique, sur- „ pris ou menacés par l'ennemi commun : „ mais que le Roi invitoit en même tems „ les membres respectifs de l'Empire, coo- „ pérans, sans retard ni distinction, à em- „ ployer, de leur côté, tous les moyens „ imaginables pour la conservation de la „ patrie commune, & afin d'en repousser „ toute agression avec un courage germa- „ nique & digne de leur patriotisme. „

Le ministre électoral de Bohême remit ensuite une déclaration conforme à la précédente ; il ajouta de plus : „ que l'Empe- „ reur, son maître, venoit de mettre sur „ le pied de guerre toutes les troupes Au- „ trichiennes, pour le rétablissement du „ repos & la défense de l'Empire. „

FRANCE.

De Paris, le 11 Décembre.

Chambon a été installé dans les fonctions de maire de Paris, & a prêté le serment requis en cette qualité.

Le buste de Mirabeau a été pendu avant-hier à la Grève, par le peuple. Cet homme dont les grands talens avoient reconquis l'estime que son immoralité lui avoit fait perdre, est convaincu aujourd'hui d'avoir reçu de l'argent de la liste civile, & d'avoir été l'agent sur lequel la Cour comptoit le plus.

Louis Capet, ci-devant Roi, a été conduit aujourd'hui, de la tour du temple à la convention nationale, où il est arrivé vers les trois heures du soir; les mesures plus sages avoient été prises par la municipalité, & approuvées par le conseil-exécutif pour la sûreté de cette marche, & le maintien de l'ordre & de la tranquillité dans Paris. Il a été ordonné à tout citoyen de se rendre en armes, dès huit heures du matin, au quartier de sa section, sous peine d'être noté comme mauvais citoyen. Une triple haie de gardes nationales bordoit la route sur les boulevards depuis le Temple jusqu'à la convention nationale. Louis Capet étoit avec le maire & deux officiers municipaux, dans une voiture garnie en tôle, précédée & suivie de plusieurs pièces de canon & de mille deux cents hommes tant d'infanterie que de cavalerie; trente officiers municipaux, décorés de l'écharpe, entouraient la voiture; le long de cette route, la garde nationale portoit les armes basses. Ce qui a fait le plus de plaisir aux vrais républicains, c'est que la multitude immense a respecté dans le ci-devant Roi son malheur, tout en détestant son crime; elle a concentré son indignation contre le coupable; & l'a vu passer dans le plus profond silence.

En exécution de l'arrêt pris par le conseil-général, le 5 de ce mois, on avoit enlevé aux prisonniers du Temple un grand nombre d'instrumens tranchans, tels que rasoirs, ciseaux, couteaux, lancettes, & compas pour rouler les cheveux, instrumens pour les pieds, canifs, nécessaires de chasse. Louis, en le fouillant, a haussé les épaules, en disant: *on ne doit rien craindre de moi.* Antoinette a ajouté: *il faut aussi nous enlever nos aiguilles, car elles piquent bien vivement.*

Louis avoit envie de conserver un petit nécessaire & un couteau qu'il avoit depuis six ans. Tous ces objets ont été déposés au secrétariat.

CONVENTION NATIONALE.

Stance du mardi 11 Décembre 1792.

La séance d'hier soir étoit consacrée à la discussion de l'acte énonciatif des délits de Louis

Capet & de la série de questions qu'on devoit lui faire, mais ces deux pièces n'ont pu encore être présentées à la convention nationale; le rapporteur avoit eu trop peu de temps pour se préparer à ce grand ouvrage. La commission des vingt-un présente, en attendant la fin du travail, un rapport préliminaire sur les crimes du ci-devant Roi. C'est un exposé exact & assez lumineux, mais un peu foible, de la conduite de Louis XVI depuis la révolution.

Ce matin, la séance a commencé par la lecture de l'acte d'accusation contre Louis Capet. C'est Barbaroux qui l'a présenté au nom de la commission des vingt-un. On y a vu avec assez de précision les principaux délits de Louis XVI. Chaque grief étoit suivi de l'énoncé des pièces justificatives qui en fournissoient la preuve.

La convention décrète que l'acte énonciatif des délits du ci-devant Roi servira de série de questions pour son interrogatoire, & qu'après la lecture de chaque grief, le président dira au coupable: *Qu'avez-vous à répondre?* Le président est aussi autorisé à lui faire les questions qui pourroient naître de ses réponses; & à le faire asseoir à la barre.

Barrère, président, annonce que Louis Capet est à la porte; il invite les représentans du peuple à se pénétrer de la grandeur de leurs fonctions; il leur rappelle qu'ils forment un tribunal sur lequel l'Europe a les yeux fixés, & dont la postérité jugera le jugement; il les exhorte à se montrer dignes, par leur silencieuse gravité, de ce grand auditoire. Il expose ensuite aux citoyens des tribunes ce qu'ils doivent aux représentans du peuple, du peuple dont ils font partie; il leur interdit sévèrement tout signe d'improbation & d'approbation, & leur rappelle le silence & la dignité froide qui accueillirent Louis XVI à son retour de Varennes. Nous devons dire que l'assemblée s'est constamment respectée pendant l'interrogatoire; & qu'elle a été respectée des tribunes, qui, à l'exception de quelques malveillans, n'ont besoin que de l'exemple.

Louis Capet est traduit à la barre. Le président lui signifie le décret par lequel la convention s'est constituée en tribunal pour le juger. Mailhe lui lit l'acte énonciatif ci-après de ses délits. Le président reprend ensuite cet acte, grief par grief, & à chaque grief demande à l'accusé ce qu'il a à y répondre. Louis n'a pas décliné, comme Charles I, l'autorité du tribunal qui le citoit; soit foiblesse, soit raison, soit espoir de rendre sa cause meilleure, il a rendu cet hommage à la souveraineté nationale. Il n'a pas prononcé de discours; pas fait d'observations générales; il s'est contenté de répondre en peu de mots à chaque question; il a demandé communication de l'acte d'accusation, des pièces justificatives & de son

Du reste, ses réponses ont été précises & courtes. A toutes ses questions relatives aux délits antérieurs à ce qu'on appelle l'acceptation de la constitution, il a répondu que jusques à l'époque de cette acceptation, le vœu du peuple ne lui étoit pas connu, & qu'il s'en rapporte à la déclaration qu'il laissa en partant pour Varennes. A toutes celles relatives aux délits postérieurs, il a répondu ou en rejetant les délits sur ses ministres, ou en niant les faits, ou en alléguant le besoin de sa propre sûreté. Cette dernière réponse est celle qu'il a faite à l'interrogatoire qui avoit pour objet d'éclaircir le rassemblement de la force armée dans le château des Tuileries, les 9 & 10 août; & il a ajouté qu'étant instruit que le château devoit être attaqué, il avoit cru devoir défendre une autorité instituée par la nation.

Quant aux pièces, Louis Capet n'en a reconnu que deux; savoir un projet de lettre à écrire à la Fayette, & un état de sommes à distribuer dans un des fauxbourgs de Paris. Il a désavoué ou déclaré ne pas connoître les autres.

Louis s'étant retiré par ordre du président, deux objets se sont offerts à la délibération de l'assemblée. Il s'est agi d'abord de savoir si Louis Capet seroit renvoyé au Temple, ou s'il resteroit, jusqu'à sa seconde comparution, dans le bâtiment des Feuillans. On a préféré le renvoyer au Temple. L'autre point n'a pas été aussi facilement décidé, & cependant il devoit l'être encore bien plus. Non-seulement on a mis en question si l'on accorderoit un conseil à l'accusé, mais cette question a été la matière des plus vifs débats & d'un tumulte si violent, que le président a été forcé de se couvrir. Enfin pourant l'humanité, la raison, la justice ont triomphé, & il a été décrété que l'accusé pourroit se choisir un conseil.

Acte énonciatif des crimes de Louis, dernier Roi des François.

Louis, le peuple François vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie en détruisant votre liberté.

Vous avez, le 20 Juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple, en suspendant les assemblées de ses représentans, & en les repoussant par la violence du lieu de leurs séances. La preuve en est dans le procès-verbal dressé au jeu de paume de Versailles par les membres de l'assemblée constituante.

Le 23 Juin vous avez voulu dicter des lois à la nation; vous avez entouré de troupes ses représentans; vous leur avez présenté deux déclarations Royales, reversives de toute liberté, & vous leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations & les procès verbaux de l'assemblée constatent ces attentats.

Réponse. Il n'y avoit dans ce tems-là aucune loi qui exista sur cet objet-là.

Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris. Vos satellites ont fait couler le sang de plusieurs d'entr'eux, & vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille & l'insurrection générale vous ont appris que le peuple étoit victorieux, & libre.

R. J'étois le maître de faire marcher les troupes comme je le voulois dans ce tems-là, & jamais mon intention n'a été de faire verser le sang.

Les discours que vous avez tenu, les 9, 12, & 14 Juillet, aux diverses députations de l'assemblée constituante, font connoître quelles étoient vos intentions, & les massacres des Tuileries déposent contre vous.

Après les événemens & malgré les promesses que vous aviez fait le 15 dans l'assemblée constituante & le 17 dans l'hôtel-de-ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la liberté nationale; vous avez long-tems éludé de faire exécuter les décrets du 11 Août, concernant l'abolition de la servitude personnelle du régime féodale & de la dime; vous avez long-tems refusé de reconnoître la déclaration des droits de l'homme; vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes-du-corps, & appelé le régiment de Flandre à Versailles; vous avez permis que dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fut foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, & la nation blasphémée; enfin vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs citoyens; & ce n'est qu'après la défaite de vos gardes que vous avez changé de langage & renouvelé les promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 Septembre, sur les décrets du 11 Août, dans les procès-verbaux de l'assemblée constituante, dans les événemens de Versailles, le 5 & 6 Octobre, & dans le discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'assemblée constituante, lorsque vous lui dites que vous vouliez vous éclairer de ses conseils, & de ne jamais vous séparer d'elle.

R. J'ai fait des observations que j'ai cru justes & nécessaires, sur les décrets qu'on m'a présenté. Le fait est faux sur la cocarde, & devant moi & jamais ça n'a existé. Je ne me rappelle point positivement de tout ce qui s'est passé dans ce tems-là, mais le tout est antérieur à l'acceptation de la constitution.

Vous avez prêté, à la fédération du 14 Juillet, un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public, à l'aide de Talon, qui agissoit dans Paris, & de Mirabeau qui devoit imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces, vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, &

vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un mémoire de Talon, que vous avez apostillé de votre main, & d'une lettre que Laporte vous écrivait le 19 Avril, dans laquelle vous rapportant une conversation qu'il avoit eu avec Rivarol, il vous disoit que les millions qu'il vous avoit engagé à répandre, n'avoient rien produit.

R. Je n'avois pas de plus grand plaisir que de donner à ceux qui en avoit besoin ; mais cela n'avoit aucun trait à aucun projet.

Dès long-tems vous avez médité un projet de fuite ; il vous fut remis, le 23 Février, un mémoire qui vous en indiquoit les moyens, & vous l'apostillâtes. Le 28, une multitude de nobles & de militaires se répandirent dans vos appartemens, au château des Tuileries, pour favoriser cette fuite : vous voulûtes, le 18 Avril, quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud ; mais la résistance des citoyens vous fit sentir que la défiance étoit grande ; vous cherchâtes à la dissiper, en communiquant à l'assemblée constituante une lettre que vous adressiez aux agens de la nation auprès des puissances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels qui vous avoient été présentés, & cependant le 21 Juin vous preniez la fuite avec un faux passeport ; vous laissiez une déclaration contre ces mêmes articles constitutionnels ; vous ordonniez aux ministres de ne signer aucun des actes émanés de l'assemblée-nationale, & vous défendiez à celui de la justice de remettre le sceau de l'état.

R. Je n'ai aucune connoissance du mémoire du 23 Février. Quant à ce qui regarde mon voyage à Varennes, je m'en rapporte aux réponses que j'ai faites à l'assemblée constituante, dans ce tems-là.

L'argent du peuple étoit prodigué pour assurer le succès de cette trahison, & la force publique devoit la protéger, sous les ordres de Bouillé, qui naguère avoit été chargé de diriger le massacre de Nancy, & à qui vous aviez écrit à ce sujet *de soigner sa popularité, parce qu'elle vous seroit utile*. Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 Février, apostillé de votre main, par votre déclaration du 20 Juin, toute entière de votre écriture, par votre lettre du... à Bouillé, & par une note de celui-ci, dans lequel il vous rend compte de l'emploi de 9 cens 93 mille livres donnés par vous, & employés en partie à la corruption des troupes qui devoient vous escorter.

R. Cette accusation est absurde.

Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir-exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, & vous conspirâtes encore. Le 17 Juillet le sang des citoyens fut versé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790,

à la Fayette, prouve qu'il existoit une coalition criminelle entre vous & la Fayette, à laquelle Mirabeau avoit accédé. La révision commença sous ces auspices cruels ; tous les genres de corruption furent employés ; vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, & à discréditer les assignats & à soutenir la cause des émigrés. Les registres de Septeuil indiquent que les sommes énormes ont été employées à des manœuvres liberticides.

Vous avez paru accepter la constitution le 14 Septembre ; vos discours annonçoient la volonté de la maintenir, & vous travailliez à la renverser, avant qu'elle fut achevée.

R. Ce qui s'est passé, le 17 Juillet, ne peut, en aucune manière, me regarder, pour le reste, je n'en ai aucune connoissance.

Une convention avoit été faite à Pilnitz, le 24 Juillet, entre Léopold d'Autriche & Frédéric Guillaume de Brandebourg, qui s'étoient engagés à relever, en France, le trône de la monarchie absolue, & vous vous êtes tû sur cette convention, jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière.

R. Je l'ai fait connoître aussi-tôt qu'elle est venue à ma connoissance : au reste, c'est une affaire qui regarde, par la constitution, les ministres.

Arles avoit levé l'étendard de la révolte, vous l'aviez favorisé par l'envoi des trois commissaires civils, qui se sont occupés, non à réprimer les contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs tentatives.

R. Les instructions que portoient les commissaires, doivent prouver ce dont ils étoient chargés, & je n'en connoissois aucun quand mes ministres me les ont proposés.

Avignon & le Comtat Venaissin avoient été réunis à la France, vous n'avez fait exécuter le décret qu'après un mois, & pendant ce temps la guerre civile a désolé ce pays. Les commissaires que vous y avez envoyés, ont achevé de le dévaster.

R. Ce fait-là ne peut pas me regarder personnellement ; c'étoit ceux qui étoient chargés de l'envoi que ça regarde.

Nîmes, Montauban, Mende, Jalès avoient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté, vous n'avez rien fait pour étouffer le germe de contre-révolution, jusqu'au moment où la conspiration a éclaté.

R. J'ai donné tous les ordres, pour cela, que les ministres m'ont proposés.

Vous avez donné le commandement du midi à Wigensthein, qui vous écrivait, le 21 avril 1789, après qu'il eut été rappelé, quelques instans de plus